COMMUNE DE SAINT SAUVES D'AUVERGNE

63950 - SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
Tél : 04.73.81.10.55

Site : www.saint-sauves-auvergne.fr

Courriel : mairie@saint-sauves-auvergne.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 septembre 2026 à 20 heures 30

Présents : Pierre BLANCHET, Julie MERELLE, Franck BURONFOSSE, Béatrice LEPINE, Jean-Marc PROERES-CHAZEAU, Mickaël SAUVAT, Aurélie BALLET, Anne LEYMARIE, Yannick DERANGEON, Julien GUILLAUME, Lucas AVEZ, Jacqueline BUROTTO, Michel LONGUET, David SAUVAT

Pouvoir : Laurence PERRIN à Pierre BLANCHET

Secrétaire de séance : Julien GUILLAUME

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 16 juin 2026
2. Carrière "Malroche" : examen du projet de renouvellement et d'extension - demande d'avis du conseil municipal
3. Terrain "La Colas" : demandes de mise en location
4. Rénovation de l'école : choix des bureaux de contrôle (tranches 2 et 3) - approbation avenant n°1 Véritas mission contrôle technique
5. Sécurisation routière : demande de subvention au titre des amendes de police
6. Abribus rue des Dômes : installation demandée au Conseil Régional
7. EDF - Dispositif 2026 : aide pour l'équipement des écoles en climatiseurs, ventilateurs, brumisateurs
8. Hôtel de la Poste : renouvellement convention d'occupation du domaine public
9. Personnel communal : prolongation du contrat saisonnier des services techniques
10. Mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes
11. Finances communales : adoption de décisions modificatives
12. Collectif Paysan Sancy Chavanon Combrailles : attribution d'une subvention
13. Adhésion de la commune à l'association "Femmes Élues du Puy-de-Dôme"
14. Proposition de motion
15. Informations et questions diverses

Modification de l'ordre du jour :

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition de rajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :
- Achat d'un tracteur tondeur d'occasion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette modification de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Projet de renouvellement et d'extension de la carrière "Malroche" (N° DE_2026_044)

M. le Maire rappelle qu'une enquête publique concernant le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Malroche », sur le territoire de la commune de Saint-Sauves, a été menée du 27 avril au 27 juillet 2026.

Conformément à l'article R. 181-18 du code de l'Environnement, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet. Après avoir attendu la clôture de l'enquête ainsi que la transmission du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, M. le Maire soumet cette délibération à l'assemblée.

À l'issue d'un examen approfondi du rapport et de ses conclusions, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière « Malroche » pour une période de 30 ans, porté par l'entreprise Coudert. Il sera demandé à cette dernière de porter une attention particulière à la traversée du village de Chez Chabozy, notamment en veillant au bâchage des camions et à la réduction de leur vitesse.

échanges

M. le Maire tient à rappeler que l'entreprise COUDERT a pour responsabilité d'assurer l'entretien du chemin menant à la carrière. Il souligne par ailleurs que cette même entreprise respecte les normes en vigueur lors des tirs de mine, notamment en matière d'émissions sonores, de poussières et de vibrations. Enfin, il précise que les 250 tonnes de pierre attribuées annuellement à la commune seront intégralement récupérées.

Terrain les Prades : demande de location (N° DE_2026_045)

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le courrier émanant de MM. Grégory GAYTON, représentant l'entreprise GAYTON TP, et Théo DUDKA, représentant l'entreprise TD Environnement. Ce courrier sollicite la location de la parcelle communale cadastrée ZT 8, située aux Prades, d'une superficie d'environ un hectare (anciennement occupée par l'entreprise COLAS).

Les entrepreneurs s'engagent à prendre en charge les travaux de remise en état de cette friche industrielle, ainsi que la délimitation et la sécurisation de cet espace, notamment par la mise en place d'une clôture et de portails. Ce terrain sera dédié au stockage et au recyclage des déchets verts, de pierres et de terre.

Les services communaux seront autorisés à y déposer leurs propres déchets verts.

Par ailleurs, deux conteneurs, destinés au rangement de l'outillage, seront installés sur cette parcelle. Ils seront disposés de manière discrète et recouverts de terre afin de s'intégrer harmonieusement au paysage et de préserver l'aspect naturel du site.

Le loyer annuel a été fixé à 3 000 euros pour une durée de 9 ans.

Le Conseil municipal donne son accord de principe à cette location et charge M. le Maire de poursuivre les démarches engagées. Un projet de convention tripartite sera soumis au vote lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Concernant le terrain restant des parcelles ZT 7 et 8, soit environ 11 ha, une annonce relative à une proposition de bail agricole sera diffusée sur le site internet communal, sur panneau pocket, sur le site du "Bon Coin" et affichée en mairie. Les agriculteurs intéressés devront déposer leur offre sous plis cacheté en mairie avant le 10 octobre 2026.

Rénovation de l'école : approbation de l'avenant n°1 - mission de contrôle technique (N° DE_2026_046)

- Vu le contrat de contrôle technique relatif aux travaux de rénovation et d'extension de l'école validé le 30/06/2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de conclure l'avenant détaillé ci-après :

- Établissement du RICT (Rapport Initial de Contrôle Technique) nécessaire pour la consultation des entreprises pour les tranches 2 et 3 :

Attributaire du marché : BUREAU VERITAS - 1, place Zaha Hadid - 92400 COURBEVOIE

Contrat initial : montant : 3 679.20 € HT

Avenant n° 1 : montant : 1 250.00 € HT

Total mission : montant : 5 779.20 € HT

et autorise M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

Rénovation de l'école : choix des bureaux de contrôle pour les tranches 2 et 3 (N° DE_2026_047)

M. le Maire présente aux conseillers les différentes offres reçues lors de la consultation des bureaux de contrôles (missions SPS et technique) pour le programme rénovation de l'école tranches 2 et 3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1° - après examen des propositions lesquelles se résument ainsi :

Bureaux de contrôle	**€ HT**	**€ TTC**
- Mission contrôle technique		
VERITAS - Clermont-Ferrand (dont 1 250 € HT pour le RICT repris dans l'avenant n°1)	5 768.00	6 921.60
SOCOTEC	10 840.63	13 008.75
ALPES CONTROLES	7 800.00	9 360.00
- Mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé)		
VERITAS - Clermont-Ferrand	5 370.00	6 444.00
SOCOTEC	6 612.50	7 935.00
Arverne coordination	pas d'offre	

1° - décide de confier les travaux au bureau VERITAS dont le siège social est à COURBEVOIE, qui a présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

- mission contrôle technique : 4 518.00 € HT
- mission SPS : 5 370.00 € HT

2° - autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

échanges

M. le Maire a fait un point sur les travaux de rénovation de l'école. Il a indiqué que les entreprises interviendront dès la semaine prochaine pour les corps de métier suivants : plâtrerie, carrelage, chauffage et charpente. Par ailleurs, la consultation des entreprises pour les tranches 2 et 3 a été menée en juillet, et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 août 2026 afin de procéder à l'ouverture des plis. Enfin, l'architecte transmettra prochainement le rapport d'analyse des offres.

Rénovation de l'école : approbation de la tranche 3 et demande subvention auprès du Conseil Régional AURA (N° DE_2026_048)

M. le Maire rappelle la délibération prise en séance du 1er/12/2022 par laquelle le Conseil Municipal avait validé le découpage en trois tranches du programme de réhabilitation et d'extension de l'école primaire.

Après validation des deux premières tranches en 2022 et 2023, M. le Maire détaille la tranche 3 qui concerne les travaux du rez-de-chaussée et des extérieurs.

L'avant-projet établi par le cabinet d'architectes PERICHON-JALICON s'élève à la somme de 1 088 435 € HT.

Aussi, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, :

1. approuve l'avant-projet détaillé de la tranche 3 présenté par M. le Maire
2. sollicite des subventions auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
3. autorise M. le Maire à déposer les dossiers de subventions en résultant et à signer tout document se rapportant à cette opération.

Amendes de police : demande de subventions sécurité routière (N° DE_2026_049)

Afin de sécuriser la sortie des deux rues communales sur la RD 82 au lieu-dit La Bâtisse, et d'améliorer la visibilité des automobilistes et des piétons allée des Tilleuls et rue Henri Pourrat, à la demande de M. le Maire, les services de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial du Sancy ont établi un programme de travaux en relation avec ces problématiques.

Ils proposent :

1. au lieu-dit la Bâtisse : la mise en place d'une résine de couleur à l'axe de la chaussée et des lignes blanches sur les bord de rives de chaussée, rappel de la limitation de vitesse avec un logo 50 au sol, construction de deux écluses en résine et le marquage au sol de l'arrêt de bus
2. rue Henri Pourrat et allée des Tilleuls : pose de miroirs routiers

Le montant estimatif de la dépense s'élève à la somme de 21 316 € HT subventionnable dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet détaillé ci-dessus
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police
- arrête le plan de financement suivant :
 - dépense HT : 21 316 € HT
 - subvention du Conseil Départemental : 7 500 €
 - autofinancement : 13 816 € HT
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Demande de financement d'abribus auprès du Conseil Régional AURA (N° DE_2026_050)

Dans le but d'améliorer le service offert aux usagers de la ligne de transport P46, le Conseil municipal sollicite la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'implantation de deux abribus rue des Dômes. Il autorise par ailleurs M. le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes, à signer la convention liant la commune au Conseil Régional, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Dispositif EDF - "Eté 2026" (N° DE_2026_051)

Dans un contexte marqué par des épisodes caniculaires de plus en plus fréquents, EDF a mis en place un dispositif exceptionnel doté d'un budget de 80 millions d'euros, destiné à soutenir les collectivités locales dans l'équipement de leurs écoles, crèches et centres de loisirs en solutions de rafraîchissement.

Ce dispositif s'articule autour de deux volets complémentaires :

1. Une aide immédiate (été 2026) : une subvention forfaitaire permettant l'acquisition de climatiseurs ou de brumisateurs pour les établissements scolaires, dans la limite de dix équipements par site. Chaque équipement ouvre droit à un remboursement de 400 € TTC.
2. Un accompagnement durable (jusqu'en juin 2027) : une enveloppe supplémentaire de 10 000 € par établissement, afin de financer des projets structurels de rafraîchissement, tels que l'installation de pompes à chaleur réversibles.

Face à cette opportunité, M. le Maire propose d'équiper l'école municipale de six climatiseurs Split et de quatre brumisateurs, tout en prévoyant d'étudier ultérieurement la mise en œuvre du volet durable du dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition et autorise M. le Maire à engager les dépenses nécessaires à sa réalisation.

Hôtel de la Poste : renouvellement convention occupation du domaine public (N° DE_2026_052)

M. le Maire informe l'assemblée que M. FONTAINE Patrick, gérant de l'Hôtel-restaurant de la Poste place du Portique à Saint-Sauves, a sollicité le renouvellement des conventions d'occupation du domaine public pour l'installation de sa terrasse côté fontaine et de sa véranda.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1° - accepte de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2026 selon les conditions définies par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2009

(- superficie de la véranda : 28.80 m² - redevance : 144 € (28.80 X 5 €)

- superficie de la terrasse : 17 m² - redevance : 85 € (17X5 €))

2° - autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention.

Personnel communal : prolongation du contrat saisonnier (N° DE_2026_053)

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de prolonger le contrat à durée déterminée de l'emploi saisonnier créé par délibération du 1er/04/2026 d'un mois. La durée du contrat est donc modifiée et s'étend désormais du 20 avril au 31 octobre 2026.
M. le Maire est autorisé à signer l'avenant au contrat de travail prenant en compte cette prolongation.

Mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (N° DE_2026_054)

Le Conseil municipal,

VU la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 55 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Considérant que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) constitue un outil pédagogique et démocratique essentiel pour initier les jeunes à la citoyenneté et à la vie publique ;

Considérant que cette instance consultative, bien que dépourvue de pouvoir décisionnel, pourra formuler des propositions, des vœux et des avis sur les questions relevant de la politique jeunesse de la commune ;

Considérant que le CMJ permettra de renforcer le lien entre les jeunes et les institutions locales, tout en respectant les principes fondamentaux de la République, notamment la laïcité et la non-discrimination ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (abstention : David SAUVAT) décide :

Article 1 : Il est créé un Conseil Municipal des Jeunes à Saint-Sauves-d'Auvergne, pour une durée de 2 ans encadré par Mmes Anne LEYMARIE et Myriam POUJAT.

Article 2 : Le Conseil Municipal des Jeunes est composé au maximum de 15 jeunes du CM1 à la 4ème domiciliés ou scolarisés dans la commune, élus selon des modalités définies par un règlement intérieur.

Article 3 : Le Conseil Municipal des Jeunes pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini annuellement par le conseil municipal.

Article 4 : M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

échanges

M. David SAUVAT explique son abstention par le fait qu'en 2014, il n'avait pas jugé opportun de reconduire le Conseil Municipal des Jeunes, estimant que ce dispositif ne présentait pas d'intérêt, n'était pas porteur. Bien qu'il n'y soit pas opposé, il n'en perçoit pas aujourd'hui l'utilité. Il lui est rappelé que l'ancien CMJ s'est occupé du dossier du mini-stadium, de l'installation d'un table de ping-pong entre autres. Les conseillers juniors ont eu l'opportunité de visiter le Sénat...

Finances communales : décisions modificatives n°1 (N° DE_2026_055)

M. le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
040 - 231/270	Immobilisations corporelles en cours	-16 506 €	
041 - 231/270	Immobilisations corporelles en cours	+ 16 506 €	
040 - 238/270	Avances commandes immobilisations corporelles		- 16 506 €
041 - 238/270	Avances commandes immobilisations corporelles		+ 16 506 €
	TOTAL	0 €	0 €

M. le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Collectif Paysan Sancy Chavanon Combrailles : attribution d'une subvention (N° DE_2026_056)

Créé en 2025, le Collectif Paysan Sancy Chavanon Combrailles est une association loi 1901 indépendante sans affiliation politique ni appartenance syndicale.

Rôles et objectifs :

- assurer la promotion et la défense de l'agriculture et de l'élevage sur la zone Sancy Chavanon Combrailles
- contribuer au maintien du lien social au sein du monde paysan
- organiser des animations et des manifestions pour valoriser le métier d'agriculteur.

L'association organise des événements festifs et conviviaux ouverts au public (marchés de producteurs, expositions d'animaux, démonstrations de tonte, repas...) pour rapprocher les citoyens du monde agricole.

La fête paysanne aura lieu cette année à Saint-Sauves le 20 septembre et le Conseil municipal, en soutien au collectif, décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention de 1 000 €.

M. Franck BURONFOSSE ne prend pas part au vote.

Adhésion à l'association Femmes élues du Puy-de-Dôme (N° DE_2026_057)

La commune de Saint-Sauves-d'Auvergne souhaite adhérer à l'association des Femmes élues du Puy-de-Dôme. Cette adhésion permettra à la collectivité de bénéficier d'un réseau d'échanges et de partage d'expériences entre élues locales, favorisant ainsi la représentation et la défense des intérêts des femmes engagées dans la vie publique territoriale. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer la coopération intercommunale et de promouvoir l'égalité dans l'exercice des mandats locaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- approuve l'adhésion de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne à l'association des Femmes élues du Puy-de-Dôme.
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion et à régler la cotisation annuelle de 25 €
- dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours.

Motion de soutien à la Loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants (N° DE_2026_058)

Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.

La petite Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles.

Cette situation doit s'arrêter. Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques - sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste - ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :

- Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes
- L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance
- La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles
- Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels
- Le renforcement de la lutte contre les contenus pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles.

Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.

Nous, élus de la République, membres du Conseil municipal de Saint-Sauves d'Auvergne, demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

Acquisition d'un tracteur tondeur d'occasion (N° DE_2026_059)

Le tracteur tondeur actuellement utilisé par les services municipaux, de marque John Deere, présente des signes de vétusté avancée. Les coûts de maintenance récurrents et les pannes fréquentes compromettent l'efficacité de l'entretien des espaces verts et des équipements sportifs, tout en engageant des dépenses significatives pour la collectivité.

Dans ce contexte, l'acquisition d'un nouveau tracteur tondeur de marque Husqvarna, plus performant et adapté aux besoins actuels, s'impose comme une solution pertinente pour garantir la continuité et la qualité du service public. Par ailleurs, la reprise de l'ancien matériel par le fournisseur permet d'optimiser le coût global de l'opération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à procéder à l'achat d'un tracteur tondeur de marque Husqvarna auprès de la société Charles CHAPUIS - CRAPONNE-SUR-ARZON au prix de 9 200 € HT
- d'approuver la cession de l'ancien tracteur tondeur John Deere au fournisseur, dans le cadre de la reprise commerciale proposée au prix de 2 000 €
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cet achat et de cette cession
- d'imputer la dépense correspondante au budget communal de l'exercice en cours.

Questions et informations diverses :

Personnel communal : - embauche d'Axel VIGNAL aux services techniques contrat à durée déterminée jusqu'au 30/10/2026 (12 candidats ont répondu à l'offre d'emploi, pas de candidats de Saint-Sauves).

Rentrée scolaire : effectif 66 élèves – Départ en retraite de Mireille CHEZE à compter du 1er/09/2026 - 3 nouvelles embauches en contrat à durée déterminée à temps non-complet d'un an : Lucy SMITH-PRICE (30 h/s : service restauration, entretien des bâtiments communaux, conciergerie des gîtes) – Juliette MONNEYRON et Julie RIVET (22 h/s : aides ATSEM, garderie, entretien des bâtiments communaux). Trente candidats ont postulé en transmettant leur curriculum vitæ et leur lettre de motivation. Parmi eux, quatorze ont été conviés à un entretien, dont deux habitantes de Saint-Sauves, qui ont finalement renoncé à l'offre d'emploi proposée.

Terrain de padel : Il a été mis en service mi-juillet.

Epicerie Le petit panier de Saint-Sauves : M. le Maire informe l'assemblée de la fermeture définitive du commerce au 31 août 2026. Bien qu'aucun état des lieux d'entrée n'ait été établi pour le magasin, un état des lieux de sortie a néanmoins été réalisé. Des travaux de rafraîchissement ainsi que la pose du rideau de fermeture s'imposent désormais avant de rechercher de nouveaux commerçants.

Concernant l'appartement loué au commerçant au-dessus du magasin, les travaux qu'il s'était engagé à effectuer en échange d'une réduction de loyer n'ont pas été exécutés. De surcroît, le logement a été rendu dans un état de saleté inacceptable.
L'installation de deux locataires distincts nécessitera des travaux importants. Toutes les propositions feront l'objet d'un examen approfondi.

Bâtiments communaux : Des travaux de réfection des gîtes (peinture, déco, tapisserie) et de la salle des fêtes sont programmés durant les mois d'octobre et de novembre. Ils seront réalisés par les employés communaux.

Chemin La Pailloncy :
Le chemin desservant les propriétés de Mesdames Barrot et Malleyrat est fermé au public depuis plusieurs années.
À la demande des riverains, il est souhaité qu'il retrouve sa vocation première. Un entretien a été prévu avec Maître Dupic afin de rappeler qu'un bien relevant du domaine public ne peut faire l'objet d'aucune aliénation.

Proposition d'achat :
M. Sonderer a formulé une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AD 225, correspondant au jardin de l'ancienne mairie.
De même, Mme Bellina a exprimé son intention de devenir propriétaire de la parcelle communale boisée cadastrée E 851, d'une superficie de 86 ares et 92 centiares, située aux Roches.
Nous examinerons avec la plus grande attention la faisabilité de ces ventes.

Point sur les festivités :

La fête de la Rosière a connu un franc succès, avec une fréquentation très satisfaisante sous un soleil radieux. M. David SAUVAT regrette cependant l'absence de structures gonflables et d'attractions foraines.

M. Lucas Avez explique que les forains, initialement engagés, se sont désistés au dernier moment, le samedi même de l'événement. Les délais trop serrés n'ont malheureusement pas permis de trouver une alternative chez d'autres forains et les structures gonflables étaient déjà réservées ailleurs.

Le premier forum des associations a quant à lui réuni trente-trois participants, marquant une très belle mobilisation pour une première édition. Face à cet engouement, aussi bien du public que des associations, il a été décidé de renouveler cette initiative l'année prochaine.

Enfin, M. le Maire tient à exprimer sa gratitude à l'ensemble des associations, en particulier au Comité des jeunes pour l'organisation de la fête de la Rosière, ainsi qu'aux élus pour leur implication déterminante dans la réussite de ces deux événements.

Remerciements : - des familles PAUL, PAPON, PILLOT, MOULIN, FOULHOUX pour l'envoi de condoléances lors du décès de leur proche
- du Club des Dores pour l'attribution de la subvention communale.

La séance est levée à 22 h 45.

Pour copie certifiée conforme

En mairie, le 21 septembre 2026

Le secrétaire de séance, Julien GUILLAUME

Le Maire, Pierre BLANCHET

MAIRIE DE ST-SAUVES-D'AUVERGNE 63470 Puy-de-Dôme